

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, samedi 07 décembre 2013 à 9 heures 30 conformément aux convocations du 20 novembre 2013. Est inscrit à l'ordre du jour : projet abeilles : convention de partenariat ; convention de mise en dépôt provisoire de mobilier archéologique ; économies d'énergie : choix d'un prestataire d'analyse et de conseil ; renouvellement adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique ; inventaire arboretum et projets ; infiltration salle de la serre ; questions diverses.

Séance du 07 décembre 2013

L'an deux mille treize, le sept décembre à 09 heures 30, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 20 novembre 2013.

Présents : Monsieur Jean-Pierre BORNAGHI, Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, Monsieur Henri SAUZEDDE, Madame Bernadette TROQUET, Messieurs Patrick LEPAGE, Bernard MAUFROY, Régis BERNARD, Claude DUCHET, Mesdames Nicole ROUX, Josiane LEBLOND.

Absente : Josiane LEBLOND.

Excusés : Monsieur Henri LEMIGNARD, Mesdames Monique CUVIER, Catherine FOURNIER, Bernadette TALON.

Procurations : de Monsieur Henri LEMIGNARD à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Monique CUVIER à Monsieur Jean-Pierre BORNAGHI, de Madame Catherine FOURNIER à Madame Nicole ROUX, de Madame Bernadette TALON à Monsieur Henri SAUZEDDE.

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROUX.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

IMPLANTATION ET GESTION D'UN RUCHER :

Suite à l'expérience menée cette année avec le syndicat des apiculteurs qui a implanté 2 ruches à Chadieu, Monsieur SAUZEDDE, vice-président, propose d'acquérir 2 ruches et d'en confier la gestion au syndicat des apiculteurs au travers d'une convention de partenariat.

Le syndicat dispose localement d'une équipe apicole de gestion des ruches, composée de Messieurs Gabriel PAGES et Régis BLANC, qui peut assurer l'achat du matériel, l'installation et l'exploitation des ruchers, la communication et les animations autour de l'abeille.

La convention de partenariat en cours de rédaction précisera les engagements des deux parties.

Monsieur SAUZEDDE dresse ensuite la liste de l'équipement de base à acquérir, dont une ruche pédagogique et des cahiers pédagogiques édités par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), pour un montant de 1196 €.

Le comité unanime accepte l'achat de ces fournitures.

2013/009 – ASSOCIATION «LUERN» – Convention de mise en dépôt provisoire de mobilier archéologique :

Le président donne lecture du projet de nouvelle convention de mise en dépôt provisoire de mobilier archéologique avec l'association «LUERN».

Considérant que la convention en vigueur expirait le 1er mars 2014, que le projet de nouvelle convention reprend les termes de la précédente, en y ajoutant une annexe 2 « Adhérents mandatés pour l'accès au stockage », le comité syndical autorise à l'unanimité le président à signer cette convention.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/01/2014

transmise au Préfet le 14/01/2014

2013/010 – ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – Choix d'un prestataire d'analyse et de conseil :

Pour diminuer les dépenses liées à la consommation d'énergie dans le bâtiment du centre de loisirs, le président propose de faire réaliser un diagnostic énergétique des installations et des équipements du centre.

Il présente les offres de l'ADUHME, association avec cotisation annuelle de 1500 €, et d'EDF Collectivités avec une prestation MDE à 1700 € HT, offres remises après visite du site.

Le comité syndical, considérant qu'EDF réalise,

1. sur les équipements du centre de loisirs :
 - l'état des lieux des installations existantes,
 - la collecte des données et mesures sur Site,
 - les calculs des gains potentiels,
 - une estimation globale des investissements et temps de retour sur investissement,
 - une identification des opérations à mettre en œuvre et éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (« CEE ») ainsi qu'une estimation du potentiel accompagnement financier d'EDF le cas échéant,
2. un rapport qui sera commenté lors d'un entretien, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi, comportant :
 - l'analyse des consommations d'énergie,
 - la description des installations existantes et de leur mode de fonctionnement constaté (analyse des consommations), mise en valeur des différences avec la théorie,
 - un récapitulatif des usages examinés,
 - une étude détaillée de l'usage examiné et les préconisations associées,
 - une synthèse des préconisations,
 - une estimation des économies potentielles et des temps de retour sur investissement (énergie, CO2).

retient unanimement cette proposition et autorise le président à passer commande.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/01/2014

transmise au Préfet le 16/01/2014

2013/011 – RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHÉSION SANTÉ-PRÉVENTION 2014 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,
- décide d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1^{er} janvier 2014
- décide de n'adhérer par dérogation aux seules prestations du psychologue du travail et de l'ergonome en raison de l'existence en interne d'un service de prévention structuré à compter du 1^{er} janvier 2014.
- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/01/2014

transmise au Préfet le 16/01/2014

2013/012 – ARBORETUM - TRAVAUX :

Monsieur SAUZEDDE distribue aux membres du comité l'état actualisé des arbres composant l'arboretum.

Il expose ensuite la nécessité de faire procéder à l'abattage de plusieurs arbres en mauvais état.

Les entreprises AGRO ELAGAGE (2300 € HT) et CASTOR ELAGAGE (1200 € HT) ont présenté des offres.

Le comité syndical, à l'unanimité, retient l'offre de CASTOR ELAGAGE et autorise le président à signer le devis correspondant.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/01/2014

transmise au Préfet le 16/01/2014

INFILTRATIONS SALLE DE LA SERRE :

Suite à une première réparation effectuée en été, et prise en charge par la garantie décennale, d'autres fuites sont apparues dans la toiture terrasse de la salle de la serre. L'expert en charge du dossier a constaté les désordres et la compagnie d'assurances SMABTP l'a chargé d'y remédier.

QUESTIONS DIVERSES**COMITE DE SUIVI ET DE GESTION :**

Madame GUILLAUMIN rend compte de la réunion du comité de suivi, qui s'est tenue le 4 décembre, en mairie d'Authezat, en présence de Madame GUILLAUMIN et Messieurs BORNAGHI, DUCHET, METZGER, SAUZEDDE du syndicat, et de Messieurs GILLIET et RIDEAU de la Ligue de l'Enseignement.

Après avoir détaillé les effectifs de fréquentation par commune et par période de l'ALSH, la fréquentation des écoles, les locations diverses, le comité de suivi a examiné le compte d'exploitation 2013 et la proposition de budget 2014.

Il apparait que, malgré une augmentation sensible des tarifs des « extérieurs » au syndicat, il subsiste un déficit d'exploitation.

Les représentants de la Ligue de l'Enseignement proposent une augmentation de la participation journalière par enfant des communes du syndicat de 0,50 € soit 10,50 € en 2014 après deux années à 10,00 €.

Pour limiter les dépenses de fonctionnement du centre, le syndicat de Chadieu prendra en charge les frais de mise en sécurité du bassin et certains travaux d'économie d'énergie qui seront proposés dans le rapport commandé à EDF.

Adoption des délibérations n°2013-009 à 2013-012

Fin de la séance à 11 heures 30.

Le Président,

 Pierre METZGER.